

## PROCEDURE A SUIVRE POUR LA FORMATION CONTINUE AU SEIN DES CABINETS D'AVOCATS

**1**

### DESIGNER UN AVOCAT CORRESPONDANT FORMATION

Le cabinet souhaitant effectuer des formations en interne doit informer l'ordre et l'EFB par mail ([fco@avocatparis.org](mailto:fco@avocatparis.org) et [formationContinue@efb.fr](mailto:formationContinue@efb.fr)) du nom de l'avocat correspondant formation.

### OBTENIR UN ACCORD PREALABLE DE L'EFB EN AMONT DES ACTIONS DE FORMATION

**2**

Le cabinet doit :

- déterminer une période de référence (bimensuelle, semestrielle ou annuelle)
- compléter [ce tableau](#) et le renvoyer par courriel à l'EFB ([formationContinue@efb.fr](mailto:formationContinue@efb.fr)) en vue de la délivrance d'un accord préalable.

**3**

### FAIRE VALIDER LES HEURES DE FORMATION AUPRES DE L'ORDRE A L'ISSUE DE CHAQUE FORMATION

Les cabinets déclarent les heures de formation de chacun de leurs avocats auprès de leur ordre.